

# Document

## Un procès pour escroquerie menace la Scientologie en France (26.05)

### **Reuters – 25.05**

Le procès pour "escroquerie en bande organisée" de la Scientologie, considérée en France comme une secte mais comme une religion aux Etats-Unis, s'est ouvert lundi et la menace à terme d'une dissolution dans le pays.

Sept responsables, dont son dirigeant français Alain Rosenberg, 60 ans, et ses deux principales branches françaises, "l'Association spirituelle de l'Eglise de Scientologie" et la librairie SEL (Scientologie espace liberté) doivent faire face à trois plaignants - deux ex-adeptes et l'Ordre des pharmaciens.

Maître Olivier Morice a déclaré aux journalistes avant l'ouverture du procès devant le tribunal correctionnel de Paris que la Scientologie avait tenté d'obtenir le retrait des plaintes moyennant finances.

"Malgré de très importantes propositions financières, les deux plaignantes seront présentes au tribunal pour dire ce qu'elles pensent de la Scientologie", a-t-il dit.

Ce procès en correctionnelle durera jusqu'au 17 juin. Danièle Gounord, porte-parole de la Scientologie - qui n'est pas prévenue - et une quinzaine de membres du groupement sont venus devant le tribunal avant le procès exprimer leurs protestations.

La Scientologie va déposer auprès du rapporteur spécial sur la liberté de religion à l'Onu une plainte visant Georges Fenech, président d'une mission interministérielle dédiée aux sectes, a dit Eric Roux, représentant en France de la Scientologie.

"M. Fenech s'en est pris aux croyances des scientologues, à la religion de scientologie (...) Les scientologues sont 45.000 en France, la Scientologie existe depuis 50 ans dans notre pays et nous n'entendons pas laisser bafouer nos droits fondamentaux", a-t-il dit à Reuters.

Les personnes physiques, également poursuivies pour "exercice illégal de la pharmacie", encourtent jusqu'à dix ans de prison et un million d'euros d'amende, les personnes morales une amende cinq fois supérieure et l'interdiction d'activité, ce qui aboutirait à la dissolution de l'organisation en France.

L'enjeu est donc crucial pour ce mouvement fondé aux Etats-Unis dans les années 1950 par l'écrivain de science-fiction Ron Hubbard et qui revendique aujourd'hui des millions d'adeptes dans le monde.

Il poursuit son expansion avec notamment un récent début de reconnaissance officielle en Espagne.

Son hypothétique dissolution interviendrait toutefois à longue échéance.

### **PAS D'ACCUSATION**

Il n'y aura pas d'accusation à ce procès, puisque le parquet avait requis en 2006 un non-lieu, estimant que les prévenus avaient agi de bonne foi en raison de "convictions religieuses".

Si l'interdiction d'activité est prononcée, elle n'entrera en vigueur que si elle est confirmée en appel et en cassation, ce qui prendrait des années.

Par ailleurs, le dossier est affaibli par le désistement de trois des plaignants ayant transigé financièrement avec la Scientologie. L'instruction, ouverte en 1998, a été longue.

L'organisation d'un procès n'a donc tenu qu'à un fil - une ordonnance de renvoi du juge d'instruction Jean-Christophe Hullin rendue en septembre 2008 contre l'avis du procureur.

La Scientologie se targue de puissants appuis, et l'acteur américain Tom Cruise, son porte-drapeau mondial, n'a pas caché avoir abordé le sujet de son "église" lorsqu'il avait été reçu officiellement en 2004 à Bercy par Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Economie, deux mois après la fin de l'instruction.

Alors que le juge Hullin préparait sa décision, Emmanuelle Mignon, alors directrice de cabinet du président Nicolas Sarkozy à l'Élysée, avait suscité une polémique en février 2008 en estimant que les sectes étaient un "non-problème" et en évoquant le droit de la Scientologie à "exister en paix".

Me Patrick Maisonneuve, qui défendra le groupement américain au tribunal, va soutenir que la justice n'a pas à intervenir dans les affaires d'une "religion" et que les faits litigieux relèvent de "dérapages individuels".

Des responsables de la Scientologie ont déjà été condamnés pour escroquerie à Lyon en 1997 et Marseille en 1999 et que sa branche francilienne a été sanctionnée de 8.000 euros d'amende en 2002 pour le fichage informatique d'anciens adeptes.